



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VERCEL

ARRETE MUNICIPAL

Du 2 juin 2026

**Mise en place d'un sens prioritaire
route départementale N° 50
dans l'agglomération de Vercel**

LE MAIRE DE VERCEL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental du DOUBS ;

Considérant que la largeur de la route départementale n°50 rue Gauthier au niveau de l'entrée de la Commune après la zone d'activité , ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation, dans l'agglomération de Vercel.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules circulant sur la route départementale n° 50 rue Gauthier au niveau de l'entrée de la commune après la zone d'activité est réglementée comme suit :

Les usagers, venant de Baume les Dames et se dirigeant vers VERCEL devront **céder la priorité** aux usagers circulant en sens opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Vercel.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vercel

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vercel

Monsieur le Président de la CCPHD

Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs,

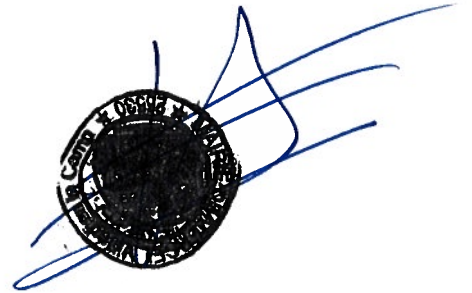
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vercel
Le 02.06.2026

Le Maire

Copie sera adressée à :
-au STA de Pontarlier



Nota :

Veiller à la bonne visibilité, de jour comme de nuit, entre les deux extrémités du dispositif.

En cas d'absence de visibilité, il devra être fait appel à l'alternat par feux tricolores.

Cette réglementation des passages étroits n'est efficace que pour des trafics de pointe inférieurs à 100 véhicules par heure et à la condition que la longueur de la section rétrécie n'excède pas 50 m.

Demander l'avis du PCG pour une route départementale ou pour l'utilisation d'une RD en déviation. Si cette déviation se trouve, même en partie, hors agglomération l'arrêté devra être conjoint.